

CONCOURS

« La randonnée de votre vie »

Règlement de participation

Le concours « La randonnée de votre vie » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Intact Compagnie d'assurance (ci-après « **Intact Assurance** » ou « **l'Organisateur** ») et se déroule du 19 octobre 2018, 7h00 HE jusqu'au 13 janvier 2019, 23h59 HE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « **Agents** ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité au moment de son inscription au Concours et étant membre de la FCMQ (*Membre individuelle ou détenteur d'un droit d'accès valide pour la saison 2018-2019*).

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents, représentants et mandataires de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mère, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours il faut, pendant la Durée du concours :

1. Remplir et soumettre le formulaire sur **concoursfcmq.intact.ca** afin de vous rappeler pour vous offrir une soumission motoneige. En remplissant le formulaire, vous reconnaissez qu'Intact Assurance pourra transmettre notamment par courriel les informations figurant dans le formulaire à un courtier afin qu'il vous contacte.

(ci-après les « **Participants** » ou individuellement un « **Participant** »).

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants inscrits au Concours.

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides pour les fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

3. PRIX

Le prix consiste en une randonnée de motoneige pour 4 personnes dans la région de Charlevoix avec comme guide accompagnateur Martin Horik. Le tout d'une valeur totale approximative de dix-mille dollars (10 000\$) (ci-après le « **prix** »).

Le forfait comprend:

- Un guide accompagnateur pour toute la durée de la randonnée (Martin Horik)
- Trois jours de randonnées en motoneige
- L'hébergement pour 3 nuits en occupation double les 10,11 et 12 février 2019;
- Trois déjeuners et trois soupers servis sur les lieux de l'hébergement
- Carte prépayée d'une valeur de 300 \$ par personne

Motoneige et droit d'accès aux sentiers de la FCMQ non inclus.

4. TIRAGE

Le prix sera attribué à la personne gagnante (le « **Gagnant** ») au hasard par voie électronique parmi toutes les participations éligibles reçues en lien avec ce Concours.

Le tirage aura lieu le 15 janvier 2019 vers 10h HE, dans les bureaux d'Intact Assurance, au 2450, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe, Québec.

Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « **RÉCLAMATION DES PRIX** » et sa participation doit être validée par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant d'Intact Assurance informera par téléphone le Participant sélectionné dans les deux (2) jours suivant le tirage. Si Intact Assurance n'a pu joindre le Participant dont le nom a été tiré dans les 4 jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux d'Intact Assurance

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les deux (2) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le formulaire de déclaration et d'exonération pour signature.

Le prix sera remis au Gagnant lors de la réception du formulaire de déclaration et d'exonération signé.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par Intact Assurance. La décision d'Intact Assurance à cet effet est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de

l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, les Participants dégagent de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mère, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agence de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelconque manière sans aucune compensation et sans quelconque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.